



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

65^e séance plénière

Vendredi 5 décembre 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

En l'absence du Président, M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 59 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Projet de résolution (A/52/L.7)

Amendement (A/52/L.47)

Mme Ashipala-Musavyi (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, tout d'abord, de remercier le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Groupe au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également féliciter les deux co-vice-présidents à l'occasion de leur réélection.

La Namibie s'associe aux déclarations faites par le Représentant permanent du Zimbabwe, qui a pris la parole au nom du Président en exercice de l'Organisation de

l'unité africaine (OUA), et du Représentant permanent de l'Égypte, qui a pris la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Toutefois, en raison de l'importance de la question que nous examinons, j'aimerais faire quelques commentaires et observations supplémentaires.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est, en gros, très complexe et mérite donc de faire l'objet de discussions approfondies. Elle figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1993, lorsque le Groupe de travail à composition non limitée a été créé. Quatre années se sont écoulées depuis, et néanmoins, il existe des divergences de vues entre les États Membres sur toutes les questions importantes, telles que la composition et l'importance numérique du Conseil de sécurité et, surtout, la question du veto. Il est important, toutefois, de constater que certains progrès ont pu être réalisés pour ce qui a trait à la transparence et aux méthodes de travail au sein du Groupe de travail.

Cela dit, ma délégation appuie sans réserve les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, contenues dans le document A/51/47, à savoir, que le Groupe de travail devrait, en tenant compte des progrès réalisés au cours des sessions précédentes, poursuivre ses travaux au cours de la cinquante-deuxième session, et présenter un rapport à l'Assemblée avant la fin de ladite session.

Permettez-moi d'insister sur le fait que l'idée d'un replâtrage n'est pas acceptable pour la Namibie. Nous sommes en faveur de l'élargissement du Conseil de sécurité au niveau des deux catégories de membres, et nous nous opposerons dans les termes les plus véhéments à toute tentative qui viserait à faire fi des intérêts authentiques des pays en développement, notamment de ceux de l'Afrique. L'Afrique a parlé. Nos chefs d'État ou de gouvernement se sont réunis à Harare (Zimbabwe), en juin dernier, et ont fait une déclaration dans laquelle ils ont déclaré, notamment, que l'Afrique devrait disposer d'au moins deux sièges permanents au Conseil de sécurité qui doivent lui être attribués selon un système de rotation basé sur les critères de l'OUA actuellement en vigueur.

Le Groupe de travail à composition non limitée doit rester l'enceinte où l'on cherchera le consensus et où on y parviendra. Un Conseil de sécurité réformé et démocratique doit tenir compte des réalités d'aujourd'hui : l'augmentation du nombre des Membres des Nations Unies. Le principe de la représentation géographique équitable doit être strictement observé. Cela permettra d'améliorer la crédibilité, la légitimité et l'autorité morale du Conseil.

Lorsque le Conseil de sécurité a été constitué, le monde n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Ces derniers temps, des événements très importants se sont produits; cela a entièrement modifié la face du monde. Dans l'ensemble, le colonialisme a été éliminé; un grand nombre de pays ont acquis leur liberté et accédé à leur indépendance; et le nombre des États Membres des Nations Unies a considérablement augmenté. Il est donc important qu'un Conseil de sécurité réformé reflète ces réalités.

La Namibie s'oppose au veto, parce que nous pensons, comme nous l'avons déjà dit, qu'il est dépassé, anachronique et antidémocratique. Nous devons donc oeuvrer inlassablement à sa complète élimination. Mais si les cinq membres actuels ne sont pas prêts à abandonner leur droit de veto, pourquoi faudrait-il faire alors des discriminations à l'égard des nouveaux membres permanents? Nous ne pourrions pas appuyer l'idée de catégories différentes de membres permanents. Tout nouveau membre permanent devrait avoir les mêmes prérogatives que les cinq membres permanents actuels — ni plus, ni moins.

Enfin, ma délégation pense que les activités du Groupe de travail à composition non limitée devraient reprendre au début de l'année prochaine afin de donner suffisamment de temps aux délégations pour examiner dans les détails toutes les propositions faites.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation tanzanienne s'associe à la déclaration présentée sur cette question par le Représentant permanent de l'Égypte, S. E. l'Ambassadeur Nabil Elaraby, au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous nous associons également aux autres délégations pour féliciter l'Ambassadeur Oudovenko à l'occasion de son accession à la présidence du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Nous sommes persuadés qu'il fera preuve du dévouement et de la vigueur qui ont caractérisés la présidence de son prédécesseur, l'Ambassadeur Razali de la Malaisie, pendant la durée de son mandat.

Nous nous félicitons également de la reconduction de l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et de l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande dans leurs fonctions de Vice-Présidents du Groupe de travail. Nous les félicitons de continuer à travailler d'arrache-pied en notre nom. Nous tenons à donner au Bureau du Groupe de travail l'assurance de notre soutien continu alors qu'il oeuvre à orienter les travaux vers leur noble objectif.

Il importe de souligner le fait que cette réunion a lieu au moment où l'examen des propositions de réforme du Secrétaire général se donne libre cours. L'Assemblée générale a déjà pris une décision quant aux mesures préconisées par M. Kofi Annan. C'est sur cette toile de fond que nous devons discuter la réforme du Conseil de sécurité. Il serait regrettable, c'est bien le moins qu'on puisse dire, que nos délibérations et nos conclusions ne tiennent aucun compte de l'atmosphère de réforme dans laquelle a baigné la cinquante-deuxième session.

Ma délégation est parfaitement consciente du fait que nous avons affaire à un sujet extrêmement complexe qui suscite des points de vue extrêmement opposés. Toutefois, nous pensons qu'il faut préciser les choses pour isoler les problèmes qui ne prêtent pas à controverse. À cet égard, la compilation faite par le Groupe de travail est très utile. Le Bureau du Groupe pourra peut-être, pour les futurs travaux, dresser une liste d'éléments difficiles et entamer des négociations afin de rapprocher les divergences de vues et éventuellement de rechercher un consensus ou un compromis importants. Il est capital que nous progressions sur cette voie afin de ne pas donner un coup de fouet aux cyniques qui daubent sur l'Organisation mondiale.

La restructuration du Conseil de sécurité est une question fondamentale pour la réforme des Nations Unies,

et un sujet de préoccupation pour tous les États Membres, et pour mon pays en particulier. Le débat sur ce point de l'ordre du jour le prouve amplement. Il est très regrettable que la préoccupation commune que semble susciter la réforme du Conseil de sécurité ne s'est pas traduite par des progrès tangibles dans la réalité.

Aujourd'hui, presque quatre ans après le début de cette entreprise, presque rien ne nous permet d'espérer la réalisation de nos aspirations dans un avenir rapproché. Le statu quo augure mal quant à ce qui est et a toujours été une nécessité urgente, la réforme du Conseil de sécurité.

Notre délégation se félicite du rapport du Groupe de travail à composition non limitée contenu dans le document A/51/47. Nous appuyons la recommandation de permettre au Groupe de travail de poursuivre ses travaux, compte tenu des progrès réalisés jusqu'à maintenant. En accordant cet appui, nous espérons vivement que des progrès significatifs pourront être réalisés en termes de réalisations concrètes. L'un des aspects positifs du rapport du Groupe de travail à composition non limitée est la compilation d'une série de propositions et de rapports dynamiques sur la question. Nous espérons que ce point de référence rapide facilitera les discussions nécessaires à de nouveaux progrès.

Nous tenons ici à réaffirmer notre appui aux positions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Mouvement des pays non alignés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous prenons note avec satisfaction de l'existence d'un large appui pour ces positions, même à l'extérieur de ces organisations. Notre position est fondée sur la nécessité de réformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus démocratique des points de vue de sa composition — en accordant un nombre accru de sièges dans les deux catégories aux pays en développement — et des ses méthodes de travail.

Nous tenons à réitérer notre position, telle qu'énoncée par notre Premier Ministre, l'honorable Jakaya M. Kikwete, dans la déclaration qu'il a prononcée à la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés en septembre dernier. La Tanzanie est préoccupée par

«les suppositions à l'effet que si nous n'arrivons pas à nous entendre sur le titulaire de tel ou tel siège d'un Conseil de sécurité réformé, il faudra reporter toute la question à plus tard. Certains sont même allés jusqu'à suggérer de laisser tomber toute réforme du Conseil de sécurité de l'ONU.»

Il a de plus conseillé que :

«si nous nous laissons enliser dans les arguments de ceux qui feront ou mériteront ceci ou cela, nous risquons de perdre de vue la question plus fondamentale d'une décision ferme ou officielle sur le principe de l'élargissement. Ne nous faisons pas d'illusions. La question n'a pas encore fait l'objet d'une décision. Il est aujourd'hui possible de promouvoir ce principe. Ce ne sera pas le cas demain. Nous sommes fermement d'avis que nous ne devrions pas laisser passer la chance de prendre une décision rapide. Il ne faut pas nous quereller sur la division du gâteau. Il faut d'abord l'obtenir.»

Le conseil de mon Premier Ministre est encore plus pertinent aujourd'hui qu'il ne l'était il y a trois mois. Nous pensons que l'objectif primordial de la réforme du Conseil de sécurité doit être sa démocratisation accrue par le rétablissement de l'équilibre de la représentation entre le Nord développé et le Sud en développement dans les deux catégories de membres. Nous estimons que c'est là un processus de justice et de responsabilisation. Par conséquent, si nous parvenons à un accord sur une augmentation équilibrée des membres des deux catégories et sur la réforme de ses méthodes de travail, ainsi que de ses procédures de prise de décisions, nous aurons érigé la fondation solide d'un Conseil dynamique, efficace et plus pertinent, dont la juridiction et les décisions seront universellement acceptables.

Pour résumer, nous sommes opposés à toute formule de solution d'urgence. La réforme est impérative, mais elle doit être équitable et elle doit rehausser la participation démocratique et la responsabilité. En même temps, nous ne devrions pas nous laisser empêtrer dans des débats interminables. Il nous faut parvenir à un accord le plus tôt possible.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je m'associe aux autres délégations qui ont pris la parole sur cette question pour féliciter le Président d'avoir facilité son examen et assuré par le fait même la poursuite naturelle des débats l'année prochaine, dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité.

À cet égard, la délégation des Philippines croit fermement que le Groupe de travail reste le seul organe, en plus de l'Assemblée générale, dont le mandat est d'examiner toutes les questions relatives à la réforme du Conseil. Nous exhortons donc toutes les délégations à continuer d'utiliser le Groupe de travail comme l'instance appropriée pour la recherche d'une solution négociée sur cette question, en particulier par l'examen ouvert et transparent de toutes les propositions sur les groupes I et II.

Nous félicitons également les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Représentants permanents de la Finlande et de la Thaïlande, de leur réélection bien méritée. Il est vital que le Groupe de travail continue à profiter de leur sagesse et de leur expérience des questions relatives à ce point. Leurs conseils seront nécessaires pour nous permettre d'obtenir des résultats fructueux.

Ma délégation souhaite également appuyer la déclaration prononcée par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. À cet égard, nous rappelons notre adhésion aux positions et aux documents de négociation du Mouvement sur l'augmentation du nombre des membres et la réforme des méthodes de travail et du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, y compris les positions plus récentes adoptées aux réunions ministérielles du Mouvement des pays non alignés, qui se sont tenues à New Delhi et à New York, en avril et en septembre derniers, respectivement.

Pour ce qui est de l'orientation future des travaux, nous croyons que les délégations devraient tirer parti des progrès réalisés pendant la dernière session du Groupe de travail sur les groupes I et II, en particulier sur ce dernier, en vue de parvenir à un accord global équitable et acceptable.

En ce qui concerne le groupe I, le Groupe de travail, à sa dernière session, a identifié des éléments clefs qui pourraient être examinés en profondeur relativement à l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Nous devons maintenant clarifier davantage ces éléments et déterminer s'ils peuvent donner lieu à des solutions de compromis. Ces éléments, comme nous le savons tous, comprennent : premièrement le nombre des membres du Conseil de sécurité et sa composition, y compris l'addition de nouveaux membres permanents et non permanents; deuxièmement, la notion de rotation régionale pour de nouveaux membres permanents potentiels; et troisièmement, le mécanisme général d'examen qui doit être adopté advenant l'addition de nouveaux membres permanents au Conseil.

Beaucoup de propositions spécifiques ont été faites sur les questions relatives entre autres à l'augmentation du nombre des membres. Ainsi, pour faciliter nos travaux et pour éviter de répéter les discussions des années précédentes, nous suggérons que le Groupe de travail examine sérieusement la possibilité de travailler sur la base d'un document ou d'un texte de discussion évolutif unique, de façon à concentrer nos débats sur les questions relatives au groupe I. Ce document pourrait être une synthèse ou une

compilation des différents éléments se rapportant au groupe I qui à son tour pourrait être élargi ou affiné. Je pense que pour le moins, ce texte pourrait faciliter les discussions et faire éventuellement avancer la question comme cela fut le cas avec le groupe II à propos duquel le Groupe de travail a tenu des discussions très importantes et productives sur la base du document de négociation présenté par le Mouvement des pays non alignés.

En ce qui concerne le groupe II, nous pensons qu'à la lumière des discussions du document de négociation du Mouvement des pays non alignés, au cours desquelles des mesures précises ont été identifiées et discutées, le Groupe de travail peut maintenant non seulement affiner ces mesures mais également se mettre d'accord sur des mesures améliorant la transparence des méthodes de travail du Conseil et renforçant la participation des non-membres à la prise de décisions. Les mesures particulières qui nous paraissent propres à provoquer rapidement un accord, dans le contexte du train de mesures, incluent l'application des Articles 31 et 32 de la Charte aux consultations officieuses dans leur ensemble, des consultations de fond avec les pays fournisseurs de contingents sur tous les aspects du maintien de la paix, et des mesures destinées à renforcer la transparence des activités des divers organes créés par le Conseil, tels que les comités de sanctions. Nous ne devons pas oublier l'importance de la réforme de l'emploi du veto en limitant son application aux cas prévus au Chapitre VII, tel que proposé par le Mouvement des pays non alignés.

Même si nous reconnaissons que le Conseil fait des efforts pour améliorer ses méthodes de travail, l'engagement d'institutionnaliser les mesures du groupe II devrait aussi faire partie d'un accord sur l'ensemble de mesures concernant la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais terminer en vous assurant, Monsieur le Président, que la délégation des Philippines est toujours prête à apporter sa contribution en vue d'aboutir à une issue satisfaisante. Mais nous ne devons pas oublier que le point relatif à la réforme du Conseil de sécurité est examiné par l'Assemblée générale depuis près de quatre ans sans qu'il y ait d'accord sur une seule question. Nous en connaissons tous les raisons. Si cette situation persiste, nous devrions tôt ou tard en faire le bilan et prendre des mesures difficiles et réalistes sur l'orientation de nos travaux. Néanmoins, les Philippines considèrent que le Groupe de travail devrait continuer de tout faire afin de progresser sur le maximum de points. Peut-être que grâce à ce processus, la masse critique pourrait être atteinte, rendant possible un accord sur le train de mesures dans un proche avenir.

Mme Eshmambetova (Kirghizistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétariat d'avoir élaboré le document A/51/47 et j'exprime également ma gratitude à l'ancien Président de l'Assemblée générale et Président du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Razali, ainsi qu'aux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Jayanama, de la Thaïlande, pour les efforts considérables qu'ils ont déployés afin de faciliter un dialogue ouvert et constructif avec toutes les délégations, quelle que soit leur importance.

La longue liste d'orateurs inscrits pour intervenir sur cette question de l'ordre du jour ne fait que souligner l'importance vitale que revêt cette question pour l'ONU. La réforme et la revitalisation de l'ONU sont en fait inséparables de la réforme du Conseil de sécurité. Reconnaissant cette importance, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/26, du 3 décembre 1993, a créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. En quatre ans, le Groupe de travail a réalisé des progrès dans la discussion des questions du groupe II se rapportant aux méthodes de travail et à la transparence du Conseil. Cela a incité certaines délégations à demander instamment que l'on s'occupe des questions du groupe II en laissant de côté les questions du groupe I concernant l'importance numérique, la composition, le processus de prise de décisions, le veto et l'élection de nouveaux membres permanents. Cependant, l'évolution de la situation a montré que si l'on ne progresse pas dans un groupe de questions, cela a une incidence inévitable sur les autres questions. Il est clair que des réformes complètes et authentiques destinées à faire en sorte que le Conseil soit plus efficace et efficient sont impossibles si l'on ne résout pas le problème de son importance numérique et de sa composition équitable. Les documents de travail A/AC.247/1997/CRP.1, soumis par le Président, A/AC.247/1997/CRP.6, par les Vice-Présidents ainsi que le A/AC.247/1997/CRP.8, par le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée ont montré cette divergence de vues très claire et profonde. Les projets de résolution A/52/L.7 et A/52/L.47 sont une autre illustration de ces divergences.

Les éléments essentiels de la position du Kirghizistan ont été reflétés durant le débat général en Assemblée générale. Ma délégation a exprimé à plusieurs reprises son appui à l'élargissement du Conseil de sécurité pour refléter les réalités du monde en évolution. Notre délégation estime que l'augmentation du nombre de membres doit se faire

dans les deux catégories : membres permanents et membres non permanents. Nous sommes reconnaissants à l'Allemagne et au Japon de bien vouloir assumer une plus lourde charge de responsabilités pour la paix et la sécurité internationales, qui découlerait du statut de membres permanents du Conseil. De même, nous préconisons vigoureusement une représentation équitable du Sud parmi les membres tant permanents que non permanents du Conseil de sécurité. Ma délégation n'a pas d'idée arrêtée quant à l'ampleur de cette représentation. Mais nous pensons qu'un nombre de 25 membres ne devrait pas être dépassé. Un nombre supérieur affectera le processus de prise de décisions et, par conséquent, l'efficacité du Conseil de sécurité.

Nous partageons l'avis des délégations qui considèrent le veto comme un anachronisme et un élément non démocratique. L'idéal serait de limiter l'usage du veto aux situations prévues au Chapitre VII de la Charte. Cela faisant problème, nous pensons que les nouveaux membres permanents devraient avoir les mêmes droits et prérogatives que les autres. La création d'une nouvelle catégorie de membres permanents sans veto conduirait à un Conseil de sécurité non démocratique.

La divergence d'avis et de positions rend difficile la réalisation d'un consensus sur cette question. Nous devrions être prêts à prendre une décision conformément à l'Article 18 de la Charte par les deux tiers des votants présents. Nous reconnaissons que certains critères pour les candidats à un siège permanent devraient être élaborés, mais nous pensons que les candidats élus sur la base de ces critères pourraient ne pas les remplir à l'avenir pour des raisons diverses. Aussi, l'examen de la qualité de membre à l'avenir est très important en ce qui concerne les nouveaux membres permanents.

L'idée de sièges permanents soumis à la rotation pose actuellement certaines difficultés pour notre délégation. Il y a un manque de précision en ce qui concerne sa mise en oeuvre. Il serait donc utile d'examiner davantage tous ses aspects, y compris ses implications pour les États locaux. Mais notre position est souple quant à l'éventuelle application de ce concept et nous pensons aussi, comme autre solution que les États régionaux auront à décider des modalités de sa concrétisation.

Ma délégation tient à remercier M. Hennadiy Oudovenko, Président de l'Assemblée générale, pour sa conduite des débats et les efforts soutenus qu'il a déployés tout au long du débat et des négociations. Nous lui sommes reconnaissants de la contribution qu'il a apportée dans la conclusion d'un accord avec les délégations intéressées tendant à

ce qu'on ne se prononce pas sur les projets de résolution proposés. Nous sommes convaincus que s'il importe de procéder en ayant le sentiment de l'urgence de la question, nous devons en même temps éviter de nous hâter et d'imposer un délai à la conclusion de cette question essentielle. Nous devons continuer à rechercher l'accord le plus large possible, ce qui à son tour renforcera le Conseil de sécurité dans son rôle en tant qu'organe à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui agit au nom des États Membres.

M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée permettez-moi de déclarer qu'en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, l'Angola s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte sur ce point de l'ordre du jour au nom des États membres du Mouvement.

Depuis qu'elle a commencé à examiner la question, l'Assemblée générale a fait des progrès — grâce à un débat sincère — dans la question de la restructuration du Conseil de sécurité. Quoiqu'il subsiste des divergences sur la manière de réformer et d'élargir cet organe, nous croyons fermement qu'un certain progrès a été réalisé.

Les discussions au sein du Groupe de travail ont été à la fois constructives et fructueuses. Des propositions très importantes ont été présentées, des propositions qui requièrent un examen approfondi et complet de la part des Membres. Je dois en particulier mentionner ici la proposition formulée par le Mouvement des pays non alignés, qui exprime les vues de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La position commune africaine mérite également d'être dûment prise en compte eu égard à ses qualités propres et au fait qu'elle représente la position du groupe régional le plus important.

Alors que je parle des travaux du Groupe de travail, je ne peux manquer de rendre hommage aux deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs de la Finlande et de la Thaïlande, pour leur gestion avisée et les efforts qu'ils ont déployés en vue d'aider à rapprocher les différentes positions formulées lors des débats. Je saisis cette occasion pour les féliciter pour la reconduction de leur nomination bien méritée.

L'Angola est d'avis que la réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres doivent faire partie d'un même ensemble et doivent être poursuivies à la suite d'un accord général entre tous les États Membres. Mais, bien que nous ne soyons pas favorables à ce qu'un délai soit imposé à ce processus, nous ne

souhaitons pas voir ce processus se poursuivre indéfiniment. Le moment est venu d'aller de l'avant.

La position de l'Angola en ce qui concerne la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité rejoint celles qu'appuient l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés et qui ont été réaffirmées dernièrement lors des réunions au sommet qu'ils ont tenues à Harare et à New Delhi, respectivement.

Nous appuyons fermement l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories des membres non permanents et permanents.

Les pays qui jouent un rôle vital dans les relations internationales actuelles, par leur remarquable contribution au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, par l'appui qu'ils accordent au progrès économique et social de tous les peuples et par leur défense des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, méritent qu'on envisage de leur attribuer un siège permanent.

Dans ce contexte, l'Angola appuie pleinement la demande faite par le Brésil d'un siège permanent au sein du Conseil de sécurité. À cet égard, le Conseil des ministres de la Communauté des pays lusophones a approuvé, dans sa dernière déclaration, la candidature du Brésil à un siège permanent.

Ceci n'exclut toutefois pas le principe auquel nous sommes fortement attachés et selon lequel la portée, la nature et les modalités de l'élargissement doivent se fonder sur une distribution géographique équitable et sur l'égalité souveraine des États. Les pays non alignés et les pays africains doivent être représentés au sein des deux catégories d'un nouveau Conseil de sécurité réformé. L'Angola s'opposera à toute tentative visant à les en exclure. Quant à son importance, nous pensons que le Conseil élargi devra comporter un maximum de 26 membres. L'Afrique devrait se voir attribuer pas moins de deux sièges permanents.

S'agissant de la question du veto, nous sommes en faveur de son abolition. Mais, tant qu'il ne sera pas aboli, l'Angola est d'avis qu'il faut restreindre son utilisation aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte.

Enfin, permettez-moi d'indiquer que l'Angola s'engage à apporter une contribution positive aux négociations pendant les prochaines réunions du Groupe de travail. Si nous voulons que la réforme et le processus d'élargissement portent leurs fruits, les négociations devront être transparentes, démocratiques et, dans tous les cas, ouvertes à tous.

M. Bull (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de faire part au Président de l'appréciation de ma délégation pour la façon directe avec laquelle il dirige les délibérations que nous menons en vue de conclure un accord général sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

À cet égard, ma délégation se félicite de la reconduction de la nomination de l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et de l'Ambassadeur Jayanama, de la Thaïlande, aux postes de vice-président du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la réforme du Conseil. Nous sommes sûrs que, lorsque le Groupe de travail reprendra ses travaux au début de l'an prochain, le processus, sous la direction du Président, progressera et que des décisions pourront être prises, espérons-le, avant la fin de son mandat.

Ma délégation estime que la réforme du Conseil de sécurité n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'arriver à nos fins. En effet, le processus de réforme vise à renforcer l'efficacité du Conseil, à le rendre plus représentatif et plus démocratique et à donner plus de transparence à ses méthodes de travail. Reconnaître la réussite de la réforme c'est reconnaître ce qu'est le contexte actuel mondial, mais la réforme demeurera un processus continu.

Au cours des quatre dernières années de discussions approfondies des progrès ont été accomplis au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur des questions relatives aux méthodes de travail du Conseil. En fait, les membres du Conseil ont de plus en plus mis en oeuvre certaines recommandations découlant des propositions du Groupe de travail, dans un effort visant à rendre les travaux du Conseil plus transparents et à y faire participer un plus grand nombre de Membres des Nations Unies. Il reste à adopter ces mesures afin de s'assurer de leur permanence et de leur continuité.

Sur l'autre question importante, celle de l'élargissement et de la composition réelle du Conseil de sécurité, il existe encore certaines divergences importantes en ce qui concerne les modalités d'élargissement du Conseil. Toutefois, il y a un accord très large entre les États Membres sur la nécessité d'accroître le nombre des membres, tant la catégorie de membres permanents que celle des non permanents afin de corriger le déséquilibre géographique qui existe actuellement. De même, on apprécie et on reconnaît de plus en plus les contributions importantes que le Japon et l'Allemagne apporteront en tant que membres d'un

Conseil élargi pour ce qui est d'assumer sa responsabilité principale : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Alors qu'il semble exister un accord général sur la réforme du Conseil de sécurité nous devons être prudents, et ne pas hâter le processus dans le but de répondre à des préoccupations particulières. Il importe donc que toute décision finale sur cette question se prête aux dispositions de l'Article 108 relatif aux amendements à la Charte.

Le Président assume la présidence.

Entre-temps, ma délégation appuie très chaleureusement la position africaine commune concernant l'allocation d'au moins deux sièges permanents au Conseil de sécurité, position éloquemment exposée ce matin par le Représentant permanent du Zimbabwe, qui représente le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le Président Robert Mugabe. De même, ma délégation s'associe pleinement à la déclaration du Représentant permanent de l'Égypte, l'Ambassadeur Elaraby, qui s'est exprimé en sa capacité de Coordonnateur du Mouvement des non-alignés sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité.

Ma délégation tient à souligner que les réalités actuelles de l'après-guerre froide — la diffusion du pouvoir politique, économique et militaire entre diverses régions du monde — exigent que des décisions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales soient prises d'une manière plus représentative et plus démocratique, en tenant compte de l'égalité souveraine de tous les États. Si les États Membres sont vraiment déterminés à réaliser les réformes souhaitées, nous devons alors faire appel à la volonté politique nécessaire et à l'esprit de compromis afin que l'actuel processus de réforme puisse être couronné de succès. À cet égard, je tiens à assurer le Président de la pleine coopération et de l'appui de la délégation libérienne.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Avant tout, la délégation péruvienne voudrait saluer avec une profonde reconnaissance le travail rigoureux et patient réalisé par les Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et Jayamana de la Thaïlande sous la présidence de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Razali Ismail de la Malaisie. C'est un plaisir de les féliciter à nouveau de leur réélection, cette fois-ci sous votre présidence.

Il est possible qu'une grande partie de ce que nous allons dire à l'Assemblée générale ait déjà été exprimé, au cours des nombreuses séances du Groupe de travail. Mais il est nécessaire de parler de cette question parce que nous devons faire part à l'Assemblée générale de nos opinions et surtout mentionner les futures activités du Groupe de travail auquel le Pérou continuera de participer de manière constructive.

Nous continuons de penser qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, visant à le rendre représentatif et légitime, doit inclure, des pays en développement des trois régions, tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des non-permanents. Nous croyons que le fait que les pays développés et les pays en développement sont prêts à devenir membres permanents pourrait rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, à condition que l'équilibre soit assuré, non seulement quantitativement mais également qualitativement grâce à un accord légitime et global. Le Représentant permanent de l'Égypte, Coordonnateur du groupe respectif des pays non alignés, y a fait particulièrement allusion.

Nous continuerons de soutenir que le fait d'être membre du Conseil de sécurité exige fidélité et engagement à la Charte, au droit international et la contribution à la paix et à la sécurité internationales. Par contribution nous ne pensons pas seulement aux contributions économiques et militaires qui sont fréquemment citées ou à l'importance des pays. Nous croyons qu'il ne faut pas perdre de vue non plus la contribution à la concrétisation des objectifs fixés par la Charte concernant le développement progressif du droit international, dont les grandes puissances n'ont pas été les seuls protagonistes. De même, la coopération avec les pays en développement, le désarmement nucléaire et classique, la maîtrise des armements et un code moral qui consiste à s'abstenir de commercer ou d'exporter des armes au tiers monde, où se sont produites la plupart des menaces contre la paix et des ruptures de la paix que les membres se sont engagés à maintenir.

Parmi les divers résultats positifs du Groupe de travail, nous estimons qu'il importe de souligner que sous la direction de ses deux co-Vice-Présidents, dans ce groupe où tous les Membres des Nations Unies sont représentés, tous les membres ont eu la possibilité d'exprimer leurs opinions ou de présenter leurs propositions.

D'autre part, la complexité inévitable et les incidences de tous les éléments non réglés ne doivent pas nous amener à procéder à une sorte de comptabilité de nos interventions qui donnerait l'impression de votes implicites. Dans ces

exposés nous ne pouvons pas parler de tout. Le fait même que les positions les plus opposées ont utilisé des estimations numériques contraires, nous fait penser que ces calculs peuvent changer s'ils se réfèrent un par un, à tous les chapitres et sous-chapitres des groupes de questions qui contiendraient une décision d'ensemble, c'est-à-dire, les membres permanents, les non-permanents, la rotation, la discrimination, le veto, les procédures, les méthodes de travail, entre autres.

La réforme du Conseil de sécurité, à laquelle fort peu s'opposent, du moins en public, est vue avec appréhension lorsqu'il s'agit du statut de membres permanents que des pays développés et en développement sont appelés à assumer, du fait de la manière dont les membres actuels ont exercé le pouvoir que la Charte leur a conféré pour assurer la paix et la sécurité internationales et non pas pour défendre leurs propres intérêts nationaux. Cette perception n'a pas diminué dans la période de l'après-guerre froide. Le recours potentiel au veto a obligé les membres permanents à négocier des décisions qui, si elles sont souvent consensuelles, ont été et demeurent insuffisantes pour faire face à des situations dramatiques. Ceci a réduit l'autorité du Conseil et, de manière injuste, celle de l'ensemble de l'Organisation.

Au fond, cette appréhension existe également parce que les membres permanents du Conseil de sécurité, en particulier, ont le pouvoir de décider de ce qui est une atteinte ou une menace à la paix et de convenir des interventions qui constituent des décisions irrévocables que tous les États Membres s'engagent à respecter puisqu'il a été convenu que le Conseil agit en leur nom. Sur la scène internationale, c'est un pouvoir que ne détient aucune institution ni aucune alliance, à commencer par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La seule chose qui semble intéresser les grandes puissances dans les Nations Unies est cette possibilité de légitimer leurs politiques à partir des sièges permanents du Conseil de sécurité.

La situation que doit surmonter le Groupe de travail de haut niveau est due, à notre avis, à trois raisons. Premièrement, en raison du grave obstacle qui a été dressé de manière inamovible par quelques pays en refusant une augmentation supérieure à 21 pays. Ceci représente une discrimination et un déséquilibre plus important que la composition actuelle du Conseil, au point que même les pays qui aspirent à devenir membres permanents trouvent cette position inacceptable. Sur ce point, un éminent représentant permanent a demandé, avec raison, l'été dernier si l'on est vraiment intéressé à élargir la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité.

Le deuxième problème qui concerne tous les États Membres, y compris les pays qui aspirent à la catégorie des membres permanents, est le privilège du veto qui est illimité et auquel on ne saurait renoncer au-delà des dispositions du Chapitre VII. Et c'est précisément parce qu'il est impossible que ceux qui jouissent du privilège d'arrêter toute mesure ou toute réforme renoncent à ce droit, que nous considérons comme insuffisante la proposition consistant à demander aux membres permanents une déclaration d'intention sur l'exercice du droit de veto, celle-ci figurant déjà dans ce qu'on appelle la Déclaration de San Francisco. C'est nous, l'immense majorité des États Membres, qui au bout de 50 ans devons présenter une déclaration remplaçant celle de San Francisco, qui devra être adoptée par l'Assemblée générale, sur le recours au veto, qui a dû être accepté pour que soit créée cette Organisation.

Un troisième élément, qui n'a pas suffisamment été examiné et qui est complexe, mais vital à notre avis, c'est la légitimité de la décision qui pourrait être présentée à l'Assemblée générale. Nous pensons que dans le cas d'une décision sur la question des nouveaux membres permanents élus par l'Assemblée générale — situation qui n'est pas prévue par la Charte — le vote positif des deux tiers des États Membres ne sera pas suffisant pour donner la plus grande légitimité à une mesure sans précédent.

Je me permettrai d'ajouter un quatrième point concurrent qui, s'il relève d'un autre groupe de travail, ne saurait manquer d'avoir une incidence sur la crédibilité et l'efficacité du Conseil de sécurité. C'est au moment où un grand nombre de pays ont jugé qu'il était nécessaire de prendre une décision pour renforcer le Conseil de sécurité, que le non-respect par un membre permanent d'un engagement pris de verser une partie de sa contribution financière a placé l'Organisation dans une situation d'insolvabilité et a même affecté les opérations de maintien de la paix, qui ont déjà été réduites.

Ce ne sont donc pas les pays en développement ou les membres du Mouvement des pays non alignés qui ont créé ces dilemmes en matière d'élargissement et de réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation réaffirme sa disposition à continuer à participer de manière constructive aux prochaines négociations au sein du Groupe de travail de haut niveau, en accordant l'attention urgente voulue à cette question et sans délais imposés, et en harmonie avec notre région, et elle attend la même attitude constructive de la part de tous les pays, sans lesquels une réforme juste, légitime et équitable ne sera pas acceptable.

Mme Wensley (Australie) (*interprétation de l'anglais*): L'importance que les États Membres attachent à un Conseil de sécurité réformé, modernisé et élargi a été encore une fois démontrée par le nombre impressionnant d'orateurs qui ont pris la parole dans ce débat.

La question de la façon dont cette réforme sera menée a fait l'objet d'une discussion intense, parfois difficile, mais, nous en sommes convaincus, en fin de compte utile au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Nous pensons qu'il est important de reconnaître que bien que des difficultés et un sens du débat aient retardé les choses dans certains domaines, nous avons accompli des progrès importants dans de nombreux domaines, même si, évidemment, quelques divergences importantes demeurent, en particulier en ce qui concerne les nombres et le veto.

Il est important que l'Australie, à l'instar de nombreux autres pays, reconnaisse que les Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande et l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande, ont fait preuve de dévouement dans leurs efforts visant à faire avancer notre débat, et ils méritent d'être remerciés. Ma délégation s'engage évidemment à travailler étroitement avec eux l'année prochaine.

L'Australie a présenté clairement sa position au cours de ces quatre années de débat. Franchement, nous avons hésité à nous inscrire sur la liste des orateurs. Nous ne voulions pas abuser du temps en répétant des positions déjà connues. L'Assemblée s'acheminant vers la fin, tout le monde est sous pression, et personne ne veut entendre des délégations répéter ce qu'elles ont dit à maintes reprises.

Mais, en écoutant ce débat ces deux derniers jours, et en lisant les discours que je n'ai pas pu personnellement entendre ici, j'ai été persuadée de l'importance qu'il y avait d'ajouter notre nom à la liste des orateurs — qui je pense est près de sa fin — car il m'a semblé que ces interventions ont acquis beaucoup d'importance. Si l'on passe en revue les deux derniers jours, les interventions ont constitué un important aide-mémoire de l'enjeu, et elles ont fourni, du moins à notre avis, une importante base pour nos travaux en 1998. Et c'est dans ce sens, et pour que nous disions tous à ce stade à l'Assemblée générale ce que nous voulons préparer en vue d'un travail constructif l'année prochaine, que nous avons décidé qu'il était utile de rappeler aujourd'hui les quelques éléments clefs de la position de l'Australie.

Premièrement, l'Australie estime que le nombre des membres du Conseil de sécurité doit être porté à 25 au plus.

Deuxièmement, les membres permanents doivent comprendre des puissances importantes capables d'apporter une grande contribution à la paix et à la sécurité internationales, notamment, aujourd'hui, le Japon et l'Allemagne. Troisièmement, le Conseil de sécurité doit aussi comprendre des sièges permanents pour les régions sous-représentées. Quatrièmement, il doit comprendre un nombre significatif de sièges supplémentaires non permanents.

Comme beaucoup d'autres, l'Australie est préoccupée de voir que les intérêts des petits ou moyens pays risquent d'être oubliés. Des puissances moyennes comme l'Australie ont apporté une contribution importante à l'ONU depuis sa création, notamment en matière de désarmement, de développement, de maintien de la paix, de droits de l'homme et de questions sociales.

Dans ce contexte, nous jugeons bon qu'un accord sur l'élargissement du Conseil de sécurité comprenne également la possibilité de réexaminer tout arrangement nouveau après 10 ans, car ce réexamen permettra à des pays comme l'Australie ainsi qu'à tous les membres de la communauté internationale de revoir la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil pour s'assurer que le Conseil est bien adapté aux réalités contemporaines.

Nous pensons aussi que l'élargissement du Conseil de sécurité devrait s'accompagner d'un nouvel accord limitant la portée et l'application du veto. On connaît bien le problème que pose à mon pays depuis très longtemps le droit de veto, une préoccupation que partage de toute évidence une très grande majorité des États Membres. Nous ne devons pas laisser passer la possibilité que nous offre le débat actuel sur la réforme de traiter de ces craintes.

Je voudrais aussi rendre un hommage tout particulier à l'ancien Président de l'Assemblée générale et ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée, M. Razali, pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à la conduite de la réforme du Conseil durant son mandat.

Revenant à la question des répétitions, je voudrais dire que, l'année prochaine, le Groupe de travail ne devrait pas se contenter de continuer à débattre une fois de plus de ces questions. Toutes les questions de composition, de taille, de procédure de décision, de droit de veto, d'amélioration des méthodes de travail du Conseil et d'examen périodique ont déjà été examinées en profondeur. Il nous faut maintenant passer à des négociations sérieuses sur des résultats concrets qui doivent prendre la forme d'un ensemble de modifications à apporter à la Charte, qui serait présenté à

l'Assemblée générale pour examen, conformément à l'Article 108 de la Charte.

Pour terminer, ma délégation vous assure, Monsieur le Président, y compris en tant que Président du Groupe de travail à composition non limitée, de son appui, de sorte que notre travail avance de manière pratique et constructive et qu'il en résulte un conseil de sécurité élargi, plus représentatif, plus transparent et mieux à même de faire face aux défis du XXIe siècle.

M. Samhan Al-Nuaimi (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le plaisir, au nom des Émirats arabes unis, d'exprimer notre reconnaissance à M. Razali Ismail, ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de renforcer le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons aussi que le Groupe de travail poursuivra ses travaux sous votre direction, Monsieur le Président, et nous vous souhaitons tout le succès possible.

Les événements politiques qui se sont succédés ont prouvé qu'il était urgent de donner un véritable caractère démocratique aux relations internationales, notamment s'agissant des procédures appliquées au sein du système des Nations Unies et de ses différents organes. Alors que l'Organisation doit faire face à des défis croissants, notamment en matière de paix et de sécurité internationales, inévitables au vu des changements survenus à la suite de la fin de la guerre froide, il est devenu impératif que nous nous engagions dans un programme plus large de réforme des organes de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité, en s'inspirant des principes de transparence, d'égalité, de la primauté du droit et du respect mutuel des intérêts des États, de sorte que cet organe important, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, puisse s'acquitter de ses responsabilités conformément aux principes énoncés dans la Charte.

Quand l'ONU fut créée, en 1945, ses Membres étaient au nombre de 51 et le Conseil de sécurité comptait six membres non permanents, soit 12 % de l'ensemble des Membres. Aujourd'hui, le nombre des Membres a considérablement augmenté, passant à 185, et la structure du Conseil ne reflète plus la véritable nature des changements politiques et économiques survenus au cours des dernières décennies. Malgré les quatre ans qui se sont écoulés depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée

chargé d'étudier la question de la réforme du Conseil de sécurité, les divergences de vues entre les États subsistent. C'est pourquoi nous appuyons l'ensemble de propositions constructives et objectives présenté par les membres du Mouvement des pays non alignés, qui tiennent compte des réalités du changement, des effets de l'évolution politique du monde actuel et des préoccupations légitimes des pays en développement tout en respectant les concepts inscrits dans la Charte et les règles de droit international. Par ailleurs, nous estimons que toute initiative prise dans ce contexte devrait faire partie intégrante d'un tout, conjoint et intégré, dont les objectifs assurent le respect des principes d'équilibre, d'égalité souveraine entre les États et de représentation géographique équitable et garantissent la transparence et la démocratie dans les pratiques, procédures et méthodes de travail du Conseil, notamment dans le processus de prise de décisions.

Les Émirats arabes unis, qui ont l'honneur d'assurer pour le mois en cours la présidence du Groupe des États arabes, saisit cette occasion de répéter la position des pays arabes concernant la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, telle que présentée dans le rapport du Groupe de travail (A/51/47). Le Groupe des États arabes représente 12 % du nombre total des Membres de l'Organisation, pourcentage qui reflète le rôle croissant du Groupe dans les affaires politiques internationales et sa contribution au règlement des différends dont le Conseil est saisi, qui sont pour la plupart semblables aux problèmes multidimensionnels dont les nations arabes ont énormément pâti au cours des décennies passées.

Le caractère institutionnel et politique actuel du Conseil de sécurité se manifeste, à de trop nombreuses occasions, par l'application d'une politique de deux poids deux mesures, lorsque le Conseil traite de problèmes particuliers ayant trait à la paix et la sécurité internationales, notamment lorsqu'ils sont liés aux questions concernant les pays arabes. De ce fait, il importe d'urgence que le Groupe de travail redouble d'efforts, en particulier pour ce qui est de l'évaluation objective des résultats des travaux du Conseil, en vue d'identifier les cas où les résolutions adoptées par le Conseil n'ont pas contribué à préserver la crédibilité de l'ONU, afin de mieux comprendre leurs causes. Cette évaluation objective des travaux du Conseil devrait permettre de parvenir à un consensus sur le mécanisme à élaborer en vue de déterminer la future composition du Conseil et de réviser ses méthodes de travail pour garantir que la majorité des États membres pourra adopter des résolutions ou faire des déclarations reflétant une transparence dans la position adoptée par la communauté internationale à l'égard des

questions de paix et de sécurité qui figurent à l'ordre du jour du Conseil.

À cet égard, nous appelons l'Assemblée à appuyer la position du Mouvement des pays non alignés concernant la réforme des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité, ainsi que de son processus de prise de décisions. Dans ce contexte, nous voudrions mentionner les propositions tendant à apporter des amendements à la Charte, de façon à élaborer des critères acceptables en vue de rationaliser l'exercice du droit de veto et de poursuivre l'amélioration de la coordination entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice, ainsi que certaines organisations régionales, en vue de les encourager à donner leur avis politique ou juridique et pour améliorer la circulation de l'information comme moyen d'accroître la confiance et de contribuer au règlement des différends et des cas d'occupation ou d'agression, par la voie de négociations pacifiques.

Nous voudrions en outre souligner que le système de consultation entre le Conseil et les États directement touchés par des conflits dont le Conseil est saisi ou ceux qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, n'est pas adéquat. Ses procédures doivent être actualisées et améliorées pour s'assurer que ces États sont régulièrement tenus informés des faits nouveaux intervenant dans ce domaine. Cela permettrait de les encourager à participer activement aux plans et programmes qui visent les règlements pacifiques souhaités.

Pour finir, ma délégation espère que les discussions du Groupe de travail seront couronnées de succès grâce à un consensus qui tiendra compte des préoccupations de la plupart des pays en développement, notamment pour ce qui est d'améliorer leur représentation au Conseil de sécurité dans les deux catégories des membres permanents et non permanents; cela permettrait au Conseil d'assumer les responsabilités accrues qui lui incombent pour instaurer et consolider la paix, la sécurité et la stabilité voulues.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. J'informe les délégations que cette question restera ouverte pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale pour un examen ultérieur.

Ce débat sur ce point de l'ordre du jour, au cours duquel nous avons entendu 70 orateurs, a confirmé une fois encore que la réforme du Conseil de sécurité demeure un

des facteurs essentiels de la transformation de l'ONU. Tous les orateurs ont souligné que cette question revêt une importance considérable pour l'ONU.

À mon avis, ce débat s'est avéré très utile. Il devrait nous fournir des orientations et faciliter une meilleure entente lors des prochains débats du Groupe de travail à composition non limitée. À cet égard, j'aimerais reconfirmer mon intention d'entamer les délibérations de fond du Groupe de travail pendant la seconde moitié du mois de janvier prochain.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam), Vice-Président, assume la présidence.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais faire une déclaration sur le programme de

travail de l'Assemblée générale au sujet des rapports des grandes commissions.

J'informe les membres que les rapports de la Première Commission seront examinés mardi le 9 décembre, pendant la matinée.

Le point 18 de l'ordre du jour et les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) seront examinés pendant l'après-midi du mercredi le 10 décembre.

Les rapports de la Troisième Commission seront examinés vendredi le 12 décembre, dans l'après-midi.

Les rapports de la Sixième Commission seront examinés lundi le 15 décembre, dans l'après-midi.

Les rapports de la Deuxième Commission et de la Cinquième Commission seront examinés à une date qui sera annoncée ultérieurement.

La séance est levée à 16 h 35.